

A:

- Laboratoires accrédités par l'AMA
- Membres de la commission médicale et scientifique du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO (via CNO respectifs)
- Fédérations internationales des sports d'hiver inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques
- Organisations nationales antidopage (via CNO respectifs)
- Agence Mondiale Antidopage

Cc:

- Tribunal Arbitral du Sport
- Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver (AIOWF)
- Membres du CIO

Ref. No CL/ADR/AVY/RBU/2018  
par courriel

PyeongChang, le 4 février 2018

## **Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018**

Mesdames, Messieurs,

La présente fait référence à la lettre qui vous a été envoyée par le CIO le 4 septembre 2017, concernant les *Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 (Règles antidopage du CIO)*, lesquelles ont été publiées à titre provisoire. Dans cette lettre, le CIO déclarait qu'il pouvait déléguer la supervision et la mise en œuvre du *contrôle du dopage* aux *Jeux olympiques d'hiver de PyeongChang 2018*, ou une partie de celui-ci, à une autorité de contrôle indépendante, et qu'il pouvait émettre de nouvelles règles antidopage applicables au *contrôle du dopage* effectué par cette autorité.

Le 5 décembre 2017, la commission exécutive du CIO a décidé de déléguer la responsabilité de mettre en œuvre une partie du programme de contrôle du dopage en lien avec les *Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018* à une autorité de contrôle indépendante. Au vu de cette décision, les amendements suivants ont été apportés aux *Règles antidopage du CIO*.

### **Amendements aux Règles antidopage du CIO**

- **Article 5.3** (*Délégation de responsabilité, supervision et surveillance du contrôle du dopage*)

Une précision est apportée dans cet article pour indiquer que certaines obligations énoncées dans les *Règles antidopage du CIO* ont été déléguées à l'Agence de contrôles internationale (**ACI**) et/ou à une *organisation antidopage* telle que la Global Association of International Sports Federations (**GAISF**).

- **Articles 7.1.1.1, 7.2.1, 7.2.4 et 7.2.6**

Les mentions du "groupe Jeux de la commission médicale et scientifique du CIO" ont été supprimées du texte des *Règles antidopage du CIO*.

- **Article 7.2.4** (*Examen d'un résultat d'analyse anormal découlant de contrôles mis en place par le CIO*)

Des modifications ont été apportées concernant la liste des *Personnes* à informer dans le cas d'un *résultat d'analyse anormal* qui ne correspond pas à une *AUT* ou ne révèle pas d'écart par rapport au *Standard international pour les contrôles*.

- **Article 11.3** (*Conséquences pour les équipes dans les sports qui ne sont pas des sports d'équipe*)

Un paragraphe a été ajouté pour la *disqualification* et autres conséquences y relatives en lien avec les équipes de curling conformément à la requête de la Fédération mondiale de curling (WCF).

- **Article 17.6** (*Amendement et interprétation des Règles antidopage*)

Une phrase relative à l'interprétation des *Règles antidopage du CIO* en cas d'incohérences ou de lacunes a été ajoutée au texte original.

- **Définitions**

Les définitions de l'ACI et de la GAISF ont été ajoutées et celle du "groupe Jeux de la commission médicale et scientifique du CIO" a été supprimée dans l'annexe des définitions.

Veillez trouver ci-joint une copie des *Règles antidopage du CIO*, qui sont basées sur les "Règles modèles pour les organisations responsables de grandes manifestations sportives" de l'AMA, selon le Code mondial antidopage, version 2015 (le **Code**). Une copie de ces *Règles antidopage du CIO*, ainsi que le *Code* actuellement en vigueur, sont également disponibles, en anglais et en français, sur le site web du CIO <https://www.olympic.org> et sur le site web de l'AMA <http://www.wada-ama.org>.

Veillez noter que tous les termes en italique contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les *Règles antidopage du CIO*.

### **Délégation de responsabilité à la GAISF**

Conformément à la décision de la commission exécutive du 5 décembre 2017, le CIO a délégué la responsabilité de la mise en œuvre du contrôle du dopage en lien avec les *Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018* à GAISF. Durant la période des *Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018*, GAISF sera responsable de :

- Nommer le comité chargé des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) ;
- Approuver le plan de répartition des contrôles et tout changement ultérieur ;

- Coordonner les activités de contrôle du dopage avec toutes les parties prenantes concernées ;
- Effectuer l'examen des *résultats d'analyse anormaux*, des *résultats atypiques* et d'autres *violations des règles antidopage* décrites dans les *Règles antidopage du CIO* ;
- Effectuer la notification des violations des *Règles antidopage du CIO* et des décisions du comité chargé des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) ;
- Donner l'instruction au CIO de porter un cas de violation des Règles antidopage devant le TAS.

Veuillez-vous assurer que les documents susmentionnés et les informations contenues dans la présente sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation qui en ont besoin, en particulier aux *athlètes*, aux entraîneurs et aux membres du personnel médical.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos bien cordiales salutations.



Anne VAN YSENDYCK  
Directrice des affaires juridiques



Richard BUDGETT  
Directeur médical et scientifique

P.J. : Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018